



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 22 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes GIBOULET ARNAUD Sophie- SCHMITT Marie Gil -- BAECKER Sybille - DE CORO Jessica - MM NEVEU James – COULON Daniel - BECHARD Alain – Mmes PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -

ABSENTS EXCUSES : M. FABRE Alain - POULLET Danielle – MM AUBIN Dimitri - ALTIER Jonathan – REBUFFAT

PROCURATIONS : M. FABRE à M. HIBSCHELE
Mme POULLET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI

Soit 17 votants

NDL : Aucune demande d'enregistrement des débats.

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie GIBOULET ARNAUD est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 04 avril 2024

Madame MENALDO indique qu'étant absente à la séance, elle ne prendra pas part au vote.

Madame PANAFIEU indique que les comptes rendus sont toujours orientés.

Le procès-verbal est approuvé par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme PANAFIEU).

3. Modification de la délibération 2024/23 (ajout du lien dérogatoire au taux de TFNB)

Monsieur le maire explique que la direction générale des finances demande si la règle dérogatoire au lien existant entre la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti, a été choisie par la commune.

A l'unanimité, la délibération 2024/23 relative au vote des taux est modifiée comme suit :

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

ARTICLE 1 : de modifier la délibération n° 2024 selon les modalités ci-dessous :

- De fixer les taux des impôts 2024 aux montants ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.80 % (23.15 + 24.65)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50 %.

Taxe d'habitation : 15.25 %

- D'opter pour la règle dérogatoire au taux de TFNB déliant cette taxe de la TF et de la TFB.

4. Modification de la délibération 2024/07 (ajout des visas)

Monsieur le maire indique que les services de la préfecture demandent de préciser certains points de la délibération approuvant les rythmes de travail, notamment le temps de pause des agents et le calcul des congés annuels.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération 2024/07 et d'approuver les termes de la nouvelle délibération relative à l'organisation du travail.

5. Assurance : remboursement d'une franchise suite à sinistre.

Madame FOURES explique que plusieurs sinistres ont été déclarés à l'assurance. Afin de ne pas alourdir la sinistralité et prendre le risque de ne plus avoir de réponse aux futures consultations lancées auprès de diverses compagnies assurances, elle propose de rembourser directement la franchise à la personne dont le véhicule a été endommagé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge du montant de la franchise de cinquante (50) euros d'un tiers sinistré suite à un dommage ayant engagé la responsabilité de la commune.

6. Taxe d'aménagement : mise à jour des modalités de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement

Monsieur le maire rappelle que depuis 2022 une partie de la taxe d'aménagement est reversée à la CA Nîmes Métropole à raison de 1% en 2022 et 2023. Aujourd'hui la CANIM demande aux communes de confirmer le principe adopté en 2022, à savoir fixer un taux de 2.5 % des recettes perçues en 2024 qui seront prélevés sur le budget 2025.

A l'issue de cette présentation, le taux de reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la CA Nîmes Métropole, fixé à 2.5 % pour l'année 2024, est approuvé à l'unanimité.

7. Fonds verts : modification de la demande et du plan de financement des travaux de rénovation énergétique dans les locaux du groupe scolaire

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2024/05 portant approbation du plan de financement et de demande d'aide financière au titre des FONDS VERTS pour les travaux prévus au groupe scolaire,

CONSIDERANT la politique de la commune en matière de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux, et le projet envisagé sur le groupe scolaire : remplacement du système de chauffage à l'école primaire, changement de vieilles menuiseries encore en simple vitrage, installation d'un système d'éclairage à basse consommation,

CONSIDERANT le fond d'accélération de la transition écologique, dit « fonds vert », doté de 2 Milliards d'euros, qui cible 3 types d'actions :

- Renforcement de la performance environnementale des territoires

- Adaptation au changement climatique
- Amélioration du cadre de vie

CONSIDERANT que les travaux envisagés dans le groupe scolaire, d'un montant estimé à 59 949.78 € hors taxes, peuvent bénéficier de l'aide financière au titre du fonds vert 2024 :

- Rénovation du système de chauffage à l'école primaire
- Renouvellement des menuiseries en simple vitrages
- Changement de certains éclairages vétustes et très énergivores

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement joint en annexe, et de solliciter l'aide financière au titre des FONDS VERTS pour les travaux de rénovation énergétique prévus dans les locaux du groupe scolaire.

8. Avenant au marché de travaux : modification du montant maximum

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment son article R2194-1

VU la délibération n° 2023/047 portant attribution d'un marché à bons de commande à l'entreprise COLLAS –chemin de Granelle – RB 106 – 30320 MARGUERITTES,

CONSIDERANT que les premiers travaux de voirie ont révélé des malfaçons ou dégradations sur le fond de forme de certaines chaussées, qu'il convient de reprendre afin de canaliser les eaux de pluies ; les intempéries violentes de ces dernières semaines ont permis de constater que les eaux de ruissellement infiltration plusieurs propriétés privées ;

Après en avoir délibéré :

Monsieur CHABAUD confirme que les problèmes de ruissellement dans ce secteur sont liés à la pente. Monsieur HIBSCHELE ajoute que l'ancien réseau pluvial est mal conçu : des tuyaux en 260 mm se déversent dans des tuyaux plus petits.

DECIDE à l'unanimité d'approuver la signature d'un avenant n° 1 au marché initial signé avec l'entreprise COLAS, d'un montant de quinze mille (15 000 €) euros hors taxes portant le montant annuel du marché à 65 000 € HT.

9. Location de salle Yvonne Boyer à un cabinet d'infirmier(e)s

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'acte en date du 26 septembre 2019 portant acquisition du bâtiment cadastré section AV n° 1031, auprès du Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque,

CONSIDERANT le permis de construire de ce local l'affecte à un usage de bureau, rien ne s'oppose à ce qu'il soit aujourd'hui mis à disposition de professionnels de santé,

Après en avoir délibéré :

Madame HURLIN confirme que les assistantes maternelles préfèrent occuper le foyer, plus facile d'accès, et à chauffer, plus agréable et plus spacieux,

Monsieur REBUFFAT demande qui prendra en charge l'assurance. Ce à quoi Madame FOURES répond que la commune, pour sa part, assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

A la question de Monsieur COULON qui interroge sur la durée du bail, Monsieur le maire répond qu'on peut le faire pour trois ans renouvelable une ou deux fois (3,6,9 ans).

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à disposition du bâtiment cadastré section AV n° 1031 sis 313 avenue Général de Gaulle – 30190 SAINTE-ANASTASIE, selon les modalités précisées dans la convention de prêt, au prix de 350.00 €/mois à Madame Patricia OLIVIER, infirmière, à compter du 06 août 2024.

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

10. Approbation de la modification simplifiée du P.L.U.

Monsieur le maire rappelle que la modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 21 janvier au 29 février 2024 et publiée sur le site internet de la commune. La page 3 du rapport de présentation joint à la convocation liste les objectifs de la modification simplifiée :

- Apporter quelques modifications mineures au règlement écrit
- Actualiser et rectifier les plans de zonage du règlement graphique
- Actualiser et rectifier l'annexe 6.2 relative aux servitudes d'utilité publique entraînant ainsi une modification de la liste et du plan

Quelques observations ont été consignées, certaines étaient hors sujet car elles ne concernaient pas l'objet de la modification simplifiée ou portaient sur des avis de Personnes Publiques Associées. Elles ont donc été écartées.

La préfecture du Gard a donné un avis favorable sous réserve que soit retiré le changement de destination du Mas d'Eyrolles en raison de l'aléa fort du risque INCENDIE.

Madame PANAFIEU indique que la page 3 était illisible et regrettait que les documents n'aient pas été imprimés en couleur.

Madame MENALDO indique qu'elle est venue en mairie assister à une réunion qui n'avait pas pour objet cette modification du PLU. Elle n'a donc consulté aucun document.

Monsieur le maire indique qu'il est toujours possible de demander un rendez-vous hors horaires d'ouverture de la mairie, les agents ne refusent jamais de rester le soir pour renseigner les élus.

Madame PANAFIEU demande quels sont les élus qui ont participé activement au suivi de ce dossier et combien il y a eu de réunions.

Monsieur le maire répond qu'il n'y pas eu de réunions spécifiques et précise qu'il voit très bien que Madame PANAFIEU veut en venir au courrier adressé par la préfecture au pétitionnaire, suite à une réunion qui s'est tenue en préfecture du Gard. Il s'adresse à Madame MENALDO en lui demandant à plusieurs reprises d'expliquer à Madame PANAFIEU qu'elle a pu prendre connaissance de ce courrier en mairie auprès du service de l'urbanisme.

Il y a eu une réunion en mairie pour « pastiller » les deux mas susceptibles de voir leur zonage modifié, et corriger les coquilles. Tout le reste relève de points techniques à corriger qui ont été traités directement entre le service administratif et le bureau d'étude.

Madame PANAFIEU demande si la modification apportée à Castel Vieil relève d'une demande communale.

Monsieur TIXADOR répond qu'il n'y a eu aucune demande, le service urbanisme a retrouvé dans les multiples cartons « d'archives communales » l'arrêté ministériel relatif à cette zone et constaté l'erreur sur les différents documents d'urbanisme.

Madame HURLIN s'étonne de cette demande et des sous-entendus ! D'autant que l'extension de ce périmètre pénalise fortement les propriétaires des habitations qui se trouvent sur ce site.

Madame PANAFIEU dit prendre note qu'il s'agit d'une erreur que l'on corrige.

Monsieur CHABAUD rappelle qu'il votera CONTRE car il ne veut pas engager sa responsabilité sur l'extension d'habitations.

Monsieur TIXADOR propose de soumettre au vote de l'assemblée le « vote public » (ndlr : vote au cours duquel chaque conseiller explique son vote à l'appel de son nom) demandé par écrit à la préfecture par Madame PANAFIEU et rappelle qu'un quart des membres présents doit approuver ce vote, soit aujourd'hui 4 élus. Ce vote étant approuvé par seulement 3 élus pour (Mmes MENALDO KKEBDANI – PANAFIEU – M. CHABAUD) et 11 élus CONTRE, il ne sera pas retenu.

Madame PANAFIEU donne lecture du motif de son vote CONTRE l'approbation de la modification simplifiée PLU :

"Le changement de destination du prieuré Saint-Nicolas accroît la mise en danger des populations dans un secteur soumis à plusieurs aléas en contradiction avec l'un des principaux objectifs du PLU voté en 2020 à savoir la mise en sécurité des populations par rapport aux aléas naturels."

Monsieur CHABAUD demande si le projet de passerelle est toujours envisagé au niveau du Prieuré. Ce à quoi monsieur HIBSCHELE répond par l'affirmative, mais que l'architecte des bâtiments de France semble y être opposé.

Monsieur TIXADOR rappelle que le vote de ce soir concerne la modification simplifiée du PLU qui donne la possibilité, par un changement de zonage, de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme qui seront ensuite soumises à l'instruction pour avis des différents services de l'Etat.

Monsieur CHABAUD confirme qu'il s'agit là d'une « porte ouverte » à l'accueil du public.

A l'issue de ce débat la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme est approuvée par 13 voix pour et 4 voix CONTRE (MM CHABAUD – REBUFFAT – Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI).

11. Reprise des concessions au cimetière de Russan

Monsieur HIBSCHELE rappelle qu'il n'y a plus de place dans le cimetière de Russan. Un recensement des concessions de plus de 30 ans, non entretenues et/ou très dégradées avait été réalisé dès 2016 et des affiches informatives avaient été apposées sur les tombes.

La procédure a été reprise en 2020, les procès-verbaux de constat ont été établis en 2022, un 2^{ème} constat a été réalisé en 2024.

La suite de la procédure consiste en une délibération du conseil municipal approuvant la reprise des concessions retenues, qui reviendront donc à la mairie. Un arrêté du maire prononcera cette reprise. La mairie lancera ensuite une consultation afin de faire réaliser les travaux adéquats par une entreprise spécialisée.

Monsieur CHABAUD attire l'attention la disposition de certaines concessions au centre du cimetière, qui ne sont pas parallèle du tout...

Monsieur BECHARD demande si ces travaux sont prévus dès cette année.

Monsieur HIBSCHELE répond que lorsque l'entreprise interviendra, le cimetière sera fermé au public. Les travaux seront réalisés certainement en 2025.

A l'issue de ces échanges, la reprise des concessions funéraires concernant les emplacements n° RA001, RA002, RA004, RA020, RA021, RA028, RA030, RA041b, RA042, RA079, RA093, RA094, RA098, RA100, RA101, RA107, RA109, RA111, RA112, RA114, RA117, RA118, RA122, RA123, RA125, RA126, RN030, RN039 et RN040 non entretenues depuis plus de 30 ans dans le cimetière de Russan, est approuvée à l'unanimité.

12. Questions diverses

12.1 Tirage au sort des jurés d'assises

Le tirage au sort des jurés d'assise a été réalisé à partir de la liste électorale.

12.2 Point sur le devenir de « l'ilot Goupil »

Monsieur le maire apporte des informations sur les deux rencontres qu'il a eues en présence de certains élus : d'abord avec un représentant du groupe CASINO suite à un courriel destiné à l'obtention d'un rendez-vous en mairie. Cette personne a ensuite établi un court rapport correspondant à une étude de marché dans laquelle il relève notamment que l'ilot Goupil ne se prête pas à l'ouverture d'un commerce quel qu'il soit compte tenu de sa situation excentré par rapport aux principaux axes de circulation de la commune.

Suite à une demande d'une équipe de journalistes préparant une émission sur M6, le représentant du groupe, a proposé au maire de participer à ce tournage concernant les commerces de proximité en milieu rural.

L'enquête menée dans le cadre de cette émission a conduit aux mêmes conclusions que le représentant du groupe CASINO qui préconise un lieu d'implantation qui lui semble plus adapté sur la commune, à savoir la place du jeu de boules à AUBARNE.

Monsieur CHABAUD confirme que ce bâtiment est beaucoup trop vétuste pour être conservé et difficile à modifier.

12.3 Virement de crédits : Monsieur le maire indique qu'il procède par décision municipale à un virement de crédit de 100 000 € du chapitre 23 au chapitre 20, toujours pour régler les dépenses liées aux réseaux secs. Le montant de la section du budget 2024 reste bien sûr identique.

12.4 La fondation du patrimoine a retenu un dossier de rénovation par département pouvant bénéficier d'une souscription nationale. Monsieur BECHARD indique que, pour le Gard, c'est le projet de rénovation de l'église de Russan a qui été retenu. Une réunion doit être organisée afin d'évoquer les modalités de cette participation et les suites à donner à ce dossier.

12.5 : Informations diverses :

- Monsieur le Maire rappelle que la gendarmerie organise une réunion publique le 3 juin 2024 dont l'objet porte sur la participation citoyenne.
- Il rappelle que la commune avait été informée par la DREAL de la non-conformité des installations de la déchetterie. Suite à un courrier du maire à son président, La CA Nîmes Métropole a confirmé que allait faire le nécessaire pour la mettre en conformité et qu'elle ne fermerait pas.
- Concernant les nouvelles antennes installées sur le château d'eau de Vic, Monsieur le maire indique qu'elles sont destinées au fonctionnement de la télé-relève des compteurs d'eau « BIRD », il précise également les données techniques qui lui ont été fourni par le prestataire, à savoir qu'il y a des émissions 2 fois par jour à 12H d'intervalles durant quelques secondes et que la fréquence correspond à celle d'un portail électrique.

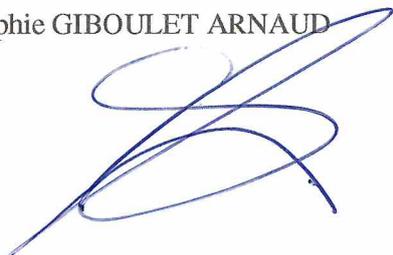
Le chantier des ombrières a pris du retard en raison d'un avis défavorable du contrôleur de l'installation des panneaux photovoltaïque qui a exigé de la société SOLVEO une répartition en deux branchements des raccordements vers le réseau, et non 1 seul comme réalisé par l'entreprise. D'autres problèmes mineurs ont été constatés et signalés par la mairie au chef de chantier, notamment l'écoulement d'eaux de pluie...

- Monsieur le maire indique qu'un nouveau vol de câble s'est produit entre les « pins de Laurent » et le carrefour de la D22 conduisant à Saint-Chaptès. Comme toujours, les dégâts portent également sur toute l'installation. Sur l'armoire de Russan, il n'y a pas eu de dégradations mais une réelle négligence des sous-traitants qui interviennent sur la fibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40.

La secrétaire

Sophie GIBOULET ARNAUD



Le Maire,

Gilles TIXADOR

